



*Le vingt janvier deux mille quatorze à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay s'est réuni au siège de la Communauté sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude TOURNAYRE – Président.*

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain ARCHIER, Christian ARCHIER, Maurice BERCHU, Muriel BONIJOLY, Céline BONNET, Robert BOSSY, Yves BOULANGER, Aïda BOYER, Cécile CELETTE, Martine CHAMBON, Thierry CHAPIGNAC, Thierry CHAPUS, Christiane CLEMENT, Éliane COSTE, Jean-Marie DESLOGES, Max DESSUS, Olivier DUSSOPT, Geneviève FAVERJON, Joël GRENIER, Gérard HEYRAUD, Denis LACOMBE, Laurent LACROIX, Édith MANTELIN, Bernard MARCE, Laurent MARCE, Jean-Claude ORIOL, Eric PLAGNAT, Denis PLENET, Simon PLENET, Lylian QUONON, Marie-Hélène REYNAUD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Robert SEUX, François SIBILLE, Alain THOMAS, Thomas TOULARASTEL, Jean-Claude TOURNAYRE, Jean-Pierre VALETTE, Michèle VAURE, Marianne VERGNE, Alain ZABAL, en qualité de délégués titulaires.

Étaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Denis BLANCHET, Guy CAVENEGET, François CHAUVIN, Cécile CHENEVIER, Ludovic CORDIER, Sébastien COSTE, Jean-Yves ESCOFFIER, Christophe FRANCOIS, Christophe JOURDAIN, Jean-François JULLIAT, Valérie LEGENDARME, Danielle MAGAND, Dominique OLAGNE, Michel ROUX, Alain ZAHM.

Pouvoirs et représentation :

- Denis BLANCHET avait donné pouvoir à Thierry CHAPUS
- François CHAUVIN avait donné pouvoir à Antoinette SCHERER
- Cécile CHENEVIER avait donné pouvoir à Thomas TOULARASTEL
- Valérie LEGENDARME avait donné pouvoir à Jean-Pierre VALETTE
- Danielle MAGAND avait donné pouvoir à Lylian QUONON
- Dominique OLAGNE avait donné pouvoir à Denis PLENET
- Alain ZAHM avait donné pouvoir à Jean-Claude TOURNAYRE

Secrétaire de séance : Céline BONNET

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 13 janvier 2014

Membres en exercice : 58 titulaires + 24 suppléants

Présents : 43 titulaires et 0 suppléants      Pouvoirs : 7      Votants : 50

---

## **2014.12 - POLITIQUE FISCALE – CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – COTISATION MINIMUM – ARTICLE 1647 D DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et par 44 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Monsieur Bernard MARCE) et 5 ABSTENTIONS (Messieurs Thierry CHAPUS (+ pouvoir de Denis BLANCHET), Laurent LACROIX, Eric PLAGNAT, François SIBILLE)

DECIDE, à compter de 2014, de fixer comme suit la base minimum retenue pour liquider la Cotisation Foncière des Entreprises :

Montant HT du Chiffre d'Affaires ou de recettes (en €uros)	Montant de la base minimum (en €uros)
Inférieur ou égal à 10 000 €	500 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 000 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 200 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	3 000 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	4 300 €
Supérieur à 500 000 €	6 500 €

CHARGE Monsieur le Président, ou le Vice président en charge du dossier, et Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, chacun en ce qui le concerne, d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**La séance est levée à 19h00**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président**

**Jean-Claude TOURNAYRE**



**Affiché le 22 JAN. 2014 en vertu de l'article 5121-5 du CGCT.**

**Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées.**